

FAQ Accession au niveau B

Sommaire

QUAND DÉBUTE LE SCREENING GÉNÉRIQUE D’ACCESSION DE NIVEAU B ?	3
LE SCREENING GÉNÉRIQUE D’ACCESSION (ÉPREUVE GÉNÉRALE) NIVEAU B.....	3
EN QUOI CONSISTE LE SCREENING GÉNÉRIQUE ?	3
COMMENT S’INSCRIRE ?	3
QUI PEUT PARTICIPER ?	4
QUI NE PEUT PAS PARTICIPER ?	4
QUI BÉNÉFICIE D’UNE DISPENSE POUR LE SCREENING GÉNÉRIQUE ?	4
QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉUSSITE ?	4
QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE CANDIDAT RÉUSSIT LE SCREENING GÉNÉRIQUE ?	4
QUE SE PASSE-T-IL SI LORSQUE LE CANDIDAT NE RÉUSSIT PAS LE SCREENING GÉNÉRIQUE ?	5
COMMENT LE CANDIDAT PEUT-IL SE PRÉPARER À CETTE ÉPREUVE ?	5
EST-CE UNIQUEMENT DESTINÉ AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ?	5
LE SCREENING SPÉCIFIQUE (ÉPREUVE PARTICULIÈRE)	6
QUAND LE CANDIDAT PEUT-IL S’INSCRIRE AU SCREENING SPÉCIFIQUE ?	6
EN QUOI CONSISTE LE SCREENING SPÉCIFIQUE ?	6
COMMENT S’INSCRIRE AU SCREENING SPÉCIFIQUE ?	6
QUI PEUT PARTICIPER À L’ÉPREUVE SPÉCIFIQUE ?	6
QUI NE PEUT PAS PARTICIPER ?	6
QUI BÉNÉFICIE D’UNE DISPENSE POUR LE SCREENING SPÉCIFIQUE ?	6
QUE SE PASSE-T-IL SI LE CANDIDAT RÉUSSE LE SCREENING SPÉCIFIQUE ?	7
QUE SE PASSE-T-IL SI LE CANDIDAT NE RÉUSSIT PAS LE SCREENING SPÉCIFIQUE ?	7
BASE RÉGLEMENTAIRE	7

Quand débute le screening générique d'accession de niveau B ?

Les candidats pourront s'inscrire au screening générique d'accession au niveau B via Mon Selor du 5 juin au 30 juin inclus. La première session de tests auront lieu au Selor du 1^{er} juillet au 28 août. A partir du 26 juin, les candidats pourront choisir une date pour passer les tests.

Selor organisera dorénavant deux sessions par an pour le screening générique d'accession (épreuve générale) au niveau B.

Si vous souhaitez plus d'informations sur les bases légales qui régissent l'accession, nous vous invitons à consulter les textes de lois dont les références figurent à la fin du présent document.

Le screening générique d'accession (épreuve générale) niveau B

En quoi consiste le screening générique ?

Cette épreuve, organisée par Selor, vise à évaluer la capacité d'un fonctionnaire à fonctionner au niveau B. Les tests de cette épreuve sont **semblables** aux tests du module 0 de notre modèle de screening, qui consiste en :

- [un test de jugement situationnel](#)
- [un test d'aptitude de raisonnement abstrait](#)

Comment s'inscrire ?

Via le site web de Selor :

1. Pour les candidats qui possèdent déjà un compte « Mon Selor » :
 - Connectez-vous dans « Mon Selor »
 - Veillez à ce que votre C.V. soit à jour
 - Téléchargez votre Arrêté de nomination
 - Postulez pour la fonction
 - Choisissez une date à laquelle vous souhaitez passer les tests.
A partir du 26 juin, vous pourrez choisir une date pour les tests qui auront lieu du 1^{er} juillet au 28 août.
2. Pour les candidats qui ne possèdent pas encore de compte « Mon Selor »:
 - Créez un compte sur notre site www.selor.be. Vous trouverez plus d'informations [via ce lien](#).

Qui peut participer ?

Les agents nommés à titre définitif et titulaire d'un grade du niveau C.

- Il est impératif d'être fonctionnaire fédéral et titulaire d'un grade de niveau C. Les candidats doivent dès lors télécharger leur Arrêté de nomination sur leur compte en ligne.
Attention: Peuvent uniquement s'inscrire à cette sélection, les agents engagés à titre statutaire, dans un des services repris à l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique. Par conséquent, les agents recrutés statutairement dans d'autres services, tel l'Ordre Judiciaire et l'Institut Belge des Postes et Télécommunications, ne peuvent pas y participer.
- Les agents doivent être dans une position administrative leur permettant de faire valoir leurs titres à la promotion.
- L'agent qui, durant la procédure de sélection, cesse de remplir une des conditions susmentionnées perd le bénéfice de la réussite éventuelle à l'épreuve.

Qui ne peut pas participer ?

- Les personnes qui ne disposent pas d'un arrêté de nomination à titre définitif (contractuels, stagiaires).
- Les personnes qui ne disposent pas d'un arrêté de nomination de niveau C.
- Les agents recrutés statutairement dans d'autres services (non soumis au statut de 1937), tel l'ordre judiciaire et l'Institut Belge des Postes et Télécommunications, ne peuvent pas y participer.

Qui bénéficie d'une dispense pour le screening générique ?

Les fonctionnaires statutaires fédéraux :

- qui disposent d'un diplôme de niveau B ou d'un diplôme de niveau A
- qui ont déjà réussi le screening générique (épreuve générale) d'accession au niveau B
- qui ont déjà réussi l'épreuve générale d'accession au niveau A (ou qui en ont été dispensé) **ET** qui ont réussi les 4 épreuves évaluant les connaissances acquises via les cours universitaires (en tenant compte de la ou les dispense(s) éventuelle(s) accordée(s) par le Directeur P&O sur base d'anciens brevets ou de cours déjà suivis).

Les personnes dispensées NE doivent PAS s'inscrire pour le screening générique. Elle peuvent directement participer lorsqu'un screening spécifique est organisé.

Quelles sont les conditions de réussite ?

Pour réussir, les candidats doivent obtenir au minimum 10 points sur 20 à chaque test (raisonnement abstrait et test de jugement situationnel) et 20 points sur 40 au total.

Que se passe-t-il lorsque le candidat réussit le screening générique ?

Les candidats qui ont réussi le screening générique d'accession reçoivent une dispense à vie pour cette épreuve. Par ailleurs, ils reçoivent également une dispense valable 5 ans pour le module générique (module 0) des sélections externes.

Les candidats reçoivent leurs résultats sur le compte « Mon Selor » (>Mes procédures de screening>Procédures clôturées>Détails), un rapport de feed-back et un certificat digital le soir-même. Les candidats qui ont réussi doivent télécharger le certificat digital et l'envoyer par mail à leur service du personnel qui vérifiera l'authenticité dudit certificat.

Le screening spécifique (épreuve particulière) est uniquement accessible aux lauréats du screening générique.

Que se passe-t-il si lorsque le candidat ne réussit pas le screening générique ?

Le candidat reçoit ses résultats sur son compte « Mon Selor » ainsi qu'un rapport de feed-back axé sur son développement. Cet échec n'a aucun impact sur une participation à d'autres sélections.

Comment le candidat peut-il se préparer à cette épreuve ?

Dès que les inscriptions sont ouvertes, une communication est faite sur notre site web. Il vous est dès à présent possible d'actualiser votre C.V. via « Mon Selor ». Ainsi, vous n'aurez plus qu'à postuler au moment des inscriptions et à choisir une date à laquelle vous souhaitez passer les tests (à partir du 26 juin).

Le screening générique d'accession au niveau B a pour objet de vérifier le fonctionnement au niveau B. Cette épreuve, organisée par Selor, permet d'évaluer la capacité d'un fonctionnaire à fonctionner au niveau B. Cette épreuve est semblable au screening générique actuel (module 0) qui comprend un test de jugement situationnel et un test d'aptitude au raisonnement abstrait. Les tests démo se trouvent sur le site de Selor. Cliquez [ici](#) pour un aperçu de tous les tests.

Est-ce uniquement destiné aux fonctionnaires fédéraux ?

Oui, uniquement pour les fonctionnaires statutaires fédéraux de niveau C.

Le screening spécifique (épreuve particulière)

Quand le candidat peut-il s'inscrire au screening spécifique ?

Chaque service public fédéral gère sa ou ses demandes de screening spécifique (épreuve particulière) à Selor de manière autonome. Le timing de publication dépend donc du service public demandeur.

Les candidats peuvent s'adresser à leur service P&O pour plus d'informations concernant le screening spécifique.

En quoi consiste le screening spécifique ?

Le screening spécifique (épreuve particulière) consiste en une ou plusieurs épreuves qui permettent d'évaluer les connaissances spécifiques à la fonction.

Le contenu de ces épreuves est déterminé par le service public recruteur et est validé par Selor.

Comment s'inscrire au screening spécifique ?

Comme pour le screening générique Le candidat peut choisir une date pour venir passer ses tests via son compte « Mon Selor ».

Qui peut participer à l'épreuve spécifique ?

Cette épreuve est uniquement accessible aux lauréats du screening générique (épreuve générale) d'accession au niveau B.

Selor délivre les certificats de réussite pour le screening générique. Le candidat doit télécharger le certificat de réussite sur son compte Mon Selor et le transmettre à son service P&O pour pouvoir participer à l'épreuve spécifique.

Le service P&O vérifie si le candidat satisfait aux conditions de participation, plus précisément :

- s'il est en possession d'une preuve attestant de la réussite du screening générique (épreuve générale) d'accession au niveau B.
- s'il a satisfait à toutes les exigences sur le plan administratif (s'il travaille en tant que fonctionnaire fédéral statutaire, au niveau de fonction requis, ...) pour avoir droit à l'accession.

Qui ne peut pas participer ?

Les personnes qui ne satisfont pas aux conditions précitées.

Qui bénéficie d'une dispense pour le screening spécifique ?

Aucune dispense n'est accordée pour le screening spécifique.

Que se passe-t-il si le candidat réussit le screening spécifique ?

Tel que prévu dans la réglementation, un poste de niveau B doit lui être proposé dans les 18 mois qui suivent sa réussite (§1^{er} - article 29 de l'arrêté royal du 7 août 1939).

Que se passe-t-il si le candidat ne réussit pas le screening spécifique ?

Le candidat peut s'inscrire pour un autre screening spécifique.

Base réglementaire

Les sélections d'accèsion sont organisées sur base des dispositions réglementaires suivantes :

- Le **Statut des agents de l'Etat** : arrêté royal du 2 octobre 1939 portant le statut des agents de l'Etat – en particulier la partie IX – De la carrière des agents de l'Etat
- Les **conditions de participation** : article 29 de l'arrêté royal du 7 août 1939 organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'Etat
- L'**organisation des sélections** : articles 10 à 16 de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 concernant la sélection et la carrière des agents de l'Etat
- L'**organisation pratique des épreuves** : arrêté de l'administrateur délégué de Selor du 1^{er} mars 2003 fixant le règlement d'ordre relatif aux sélections comparatives et aux sélections.